



COVID-19

# MESURES VISANT À FREINER LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## *ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 mars 2021*

*N°38-2021-03-26-00002*

**INTERDICTION** de vente à emporter de boissons alcoolisées entre 18h00 et 06h00.

**INTERDICTION** de consommation de boissons alcoolisées sur les voies et espaces publics, tous les jours entre 18h00 et 06h00.

**INTERDICTION** de buvettes, points de restauration temporaires dans tous les établissements recevant du public, sur les voies publiques et dans les espaces publics.

**INTERDICTION** de brocantes, braderies, trocs, fêtes foraines, expositions, foires-expositions, salons.

### **SANCTIONS**

Toute infraction aux mesures applicables est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe.